

Treize questions fréquentes sur le vote de tous les Résidents LÉGAUX aux élections locales de Burlington

De plus amples informations sont disponibles à l'adresse :

www.burlingtonvt.gov/AllLegalResidentVoting

1. Pourquoi et comment la Ville de Burlington envisage-t-elle le vote de tous les Résidents LÉGAUX aux élections locales de Burlington ?

L'engagement par le vote de tous les Résidents LÉGAUX dans le processus démocratique est un pilier de la Constitution des États-Unis, et il permet un sentiment fort d'engagement civique de la nation. La communauté de la Ville de Burlington est depuis toujours résiliente et engagée politiquement. Permettre à tous les Résidents LÉGAUX de voter aux élections locales permet aux membres de la communauté qui vivent, travaillent et paient leurs impôts, de faire entendre leur voix.

Récemment, les villes de Winooski et Montpelier se sont prononcées en vue de permettre à tous les Résidents LÉGAUX de voter aux élections locales, et l'adoption par le Législateur a montré un solide appui dans tout le Vermont envers le vote de tous des Résidents LÉGAUX aux élections locales.¹

Il est possible que le vote pour tous les Résidents LÉGAUX soit approuvé en mars 2023, et s'il est approuvé par le Législateur et les électeurs, tous les Résidents LÉGAUX pourront voter aux futures élections municipales et du conseil scolaire s'ils sont inscrits sur les listes électorales.

2. Qui serait concerné par ce changement ?

Après leur inscription, tous les Résidents LÉGAUX de la Ville de Burlington seraient donc autorisés à voter pour les candidats locaux et sur les questions locales. Burlington a accueilli des résidents légaux de tous pays, comme le Canada, l'Irlande et l'Allemagne. Selon les [données sur 5 ans de l'American Community Survey de 2020](#), la population de la Ville de Burlington comprend 5,5 % de résidents légaux. En outre, 5,1 % de la population de la ville a suivi la procédure de naturalisation.

3. Qui pourra voter ?

Toute personne âgée de 18 ans et plus le jour du scrutin, en situation légale aux États-Unis, qui réside dans la Ville et qui a l'intention d'en faire son lieu de résidence, pourra s'inscrire pour voter. Par exemple, les titulaires de la carte verte (green card), les résidents ayant un permis de travail, ou les bénéficiaires de l'Action différée pour les arrivées d'enfants (Deferred Action for Childhood Arrivals (DACA)). Une fois inscrite, la personne pourra voter.

¹ Consulter les journaux de la Chambre des Représentants et du Conseil du Vermont sur l'adoption des projets de loi à Montpelier ([Chambre](#) P. 3, [Conseil](#) p. 25) et Winooski ([Chambre](#) p. 4, [Conseil](#) pg. 26).

4. À quelles élections les Résidents Légaux pourront-ils voter ?

La proposition consiste à permettre à tous les Résidents Légaux d'élire le Maire, les Conseillers Municipaux, les membres du Conseil Scolaire, les représentants électoraux de la ville et les mesures de scrutin concernant la Ville de Burlington. Tous les Résidents Légaux ne seront pas autorisés à voter aux élections nationales ou fédérales.

5. Le vote des Résidents Légaux, une nouvelle tendance ?

Non. Le vote de tous les Résidents Légaux a une longue histoire dans le Vermont. Au 18^{ème} siècle, il n'y avait pratiquement aucune restriction de citoyenneté en matière de vote. Autour de 1828, de nombreux États, dont le Vermont, ont commencé à imposer des exigences de citoyenneté pour les élections nationales après une forte vague d'immigration, d'Irlande et d'Europe de l'Ouest en particulier. Toutefois, ces États et communautés ont autorisé les Résidents Légaux à continuer à voter au niveau local. Le changement constitutionnel proposé vise à étendre les droits de vote aux personnes qui vivent légalement à Burlington et qui considèrent la ville comme leur lieu de résidence principal.

6. Quelles autres villes du Vermont et des États-Unis autorisent les Résidents Légaux ayant un permis de séjour permanent à voter ?

Dans le Vermont, les villes de Winooski et Montpelier ont établi le droit de vote des Résidents Légaux aux élections municipales et scolaires dès juin 2021.

En-dehors du Vermont, au moins 13 autres municipalités ont autorisé le vote des Résidents Légaux. Parmi ces municipalités, des villes majeures comme New York City et San Francisco, et d'autres plus petites comme Tacoma Park, Maryland et Somerset, Washington.

7. Quels autres pays dans le monde autorisent les Résidents Légaux ayant un permis de séjour permanent à voter ?

En dehors des États-Unis, les Résidents Légaux non-citoyens du Canada, Argentine, Autriche, Barbade, Brésil, Chili, République Tchèque, Grèce, Hong Kong, Islande et Lituanie, ont le droit de participer aux élections locales.

8. En tant que Résident Légal, comment le fait de pouvoir voter dès maintenant plutôt qu'à l'issue de la procédure de naturalisation peut-il me concerner ?

Pour de nombreux Résidents Légaux, obtenir la citoyenneté américaine peut s'avérer être une procédure compliquée, longue et coûteuse. Un Résident Légal pourra voter aux élections locales avant d'avoir finalisé cette procédure, il aura ainsi des chances supplémentaires de faire dès le début des choix quant aux représentants, aux problèmes et aux politiques qui ont une incidence sur sa vie et sa communauté.

9. Puis-je, en tant qu'électeur Résident Légal, me présenter en tant que candidat aux élections locales, si le changement constitutionnel est approuvé tel que proposé ?

Oui. Une fois qu'un résident est inscrit sur les listes électorales, il peut se présenter en tant que candidat aux élections locales.

10. Par mon vote, est-ce que j'enfreins la loi fédérale ou les exigences imposées par mon visa ou ma carte verte ?

Non. L'article 18 U.S.C. § 611 autorise expressément le Résident Légal à voter s'il « est autorisé à voter à cette fin en vertu d'une constitution étatique, d'une ordonnance ou d'une disposition locale ». C'est cela qui est proposé.

11. Si, en tant que Résident Légal, je m'inscris sur les listes électorales, mon inscription en tant qu'électeur est-elle rendue publique ?

Oui. La Ville tient à jour deux listes : (1) une liste nationale et fédérale des électeurs inscrits (2) une liste municipale de tous les électeurs de Burlington qualifiés. Ces deux listes sont des registres publics qui sont disponibles au public sur demande ; toutefois, certaines informations ne peuvent pas être divulguées au public, comme (a) le mois et le jour de naissance, (b) le numéro de permis de conduire ou de pièce d'identité, (c) le numéro de téléphone, (d) l'adresse e-mail, et (e) le numéro de sécurité sociale.

12. En tant que Résident Légal, ma langue maternelle n'est pas l'anglais. Pourrai-je bénéficier de services de traduction afin de m'aider à comprendre le sujet du vote ?

Oui. Des exemples de bulletin de vote seront traduits dans les 6 langues principales parlées par les Communautés d'immigrants et de réfugiés de la Ville. Ce sont le népalais, le somali, le vietnamien, le français et l'arabe. Ces exemples seront disponibles avant chaque élection à chaque site d'élection.

13. Quand un Résident Légal peut-il s'inscrire sur les listes électorales si ce changement constitutionnel est approuvé par les électeurs et le Législateur ?

Le Vermont propose l'inscription le jour-même, ce qui signifie que l'électeur éligible peut s'inscrire le jour du scrutin, ou avant le scrutin si :

- il est résident légal des États-Unis
- il a au moins 18 ans
- il réside dans la Ville de Burlington
- il est inscrit auprès du Board for Registration of Voters et il a rempli une déclaration sur l'honneur.